



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Séance du samedi 21 mars 2026 à huit heures et demi, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoquée le lundi 16 mars 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Patrice GRISONI, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRE

Absents : Vincent BEL

Procuration : Vincent BEL a donné procuration à Lionel DUJOUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de Votants : 19 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGE

Monsieur Frédéric CANOVAS, Doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie NOUGARET est désignée secrétaire de Séance.

II – Appel des nouveaux élus et installation du nouveau conseil

Monsieur Frédéric CANOVAS fait l'appel des conseillers présents et les déclare installés dans leur fonction.

Il indique que le quorum est atteint.

Monsieur Frédéric CANOVAS informe l'assemblée que Monsieur Thierry ROULLARD a déposé sa démission de conseiller municipal en date du 16 mars 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Haute-Savoie en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Caroline DELOMPRÉ, suivant immédiat sur la liste « Massongy à venir » dont faisait partie Monsieur Thierry ROULLARD lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

III– Election du Maire

Monsieur Frédéric CANOVAS procède à l'installation du bureau de vote.
Lui-même président du bureau de vote, il désigne les deux plus jeunes membres de l'assemblée ; Victoria MARGUET et Philippe BRON assesseurs et Madame Alexa LEBLANC secrétaire.

Monsieur Frédéric CANOVAS fait l'appel des conseillers qui viennent voter à l'appel de leur nom.

- **Délibération n°2026-15 : Election du Maire.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Sandrine GRILLET-DETURCHE,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric CANOVAS, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE. : 16

Le conseil municipal **PROCLAME** élue Maire Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE immédiatement installée dans ses fonctions.

SOUS LA PRESIDENCE DU NOUVEAU MAIRE

Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire, prend la présidence de la suite de la séance.

IV – Election des adjoints au maire



- **Délibération n°2026-16 : Détermination du nombre des adjoints au Maire.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal de ce jour,

Considérant que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 19 membres pour Massongy, soit cinq adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à créer un nombre de postes d'adjoints

Après avoir été élu Maire et installé sous la présence du doyen d'âge, Monsieur Frédéric CANOVAS, conformément au procès-verbal de l'installation du conseil municipal, Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE propose d'élire cinq adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Ana-Maria MARTIN) :

- **De Créer 5 postes d'adjoints au Maire pour la durée du Mandat du Conseil Municipal.**

Une fois le nombre de poste créé, madame le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints.

Elle-même présidente du bureau de vote, les assesseurs et secrétaire restent les mêmes que ceux désignés précédemment.

Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE fait l'appel des conseillers qui viennent voter à l'appel de leur nom.

- **Délibération n°2026-17 : Election des adjoints.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de cinq postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Sandrine GRILLET-DETURCHE

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Lionel DUJOUX a obtenu 18 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de la commune de MASSONGY selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Lionel DUJOUX
- 2^{ème} adjointe : Madame Julie NOUGARET
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Frédéric CANOVAS
- 4^{ème} adjointe : Madame Anne LANDEMAINE
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Joël DEMIERRE

- **Délibération n°2026-18 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire.**

Le Conseil municipal de la commune de Massongy, réuni en séance publique le 21 mars 2026, sous la présidence de Sandrine GRILLET-DETURCHE Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'article L.2123-23 fixant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction du maire ;

Vu l'article L.2123-24 relatif aux indemnités de fonction des adjoints au maire ;

Considérant que le maire bénéficie de plein droit de l'indemnité de fonction au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune, sauf délibération contraire du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune compte 1805 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention (Ana-Maria MARTIN)

Article 1 : Fixation des indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 5^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions légales.

Les adjoints percevront leur indemnité de fonction à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté au maire leur accordant délégation de fonctions

Les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Article 2 : Tableau récapitulatif

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles applicables.

Monsieur Philippe BRON demande le montant des indemnités. Madame le Maire lui répond que sur la mandature écoulée, ayant adhééré à un organisme de retraite complémentaire dédiée aux élus, elle touchait 1426 euros mensuels. Environ, 700 euros net pour les adjoints.

V – Lecture et remise de la charte de l' élu local

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local et remet copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35).

VI - Questions diverses

Madame Ana-Maria MARTIN informe madame le Maire qu'elle a été interpellée par une habitante de Conches suite à une agression et lui demande ce qu'elle a l'intention de faire. Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE lui répond qu'elle a été également avertie, que s'agissant d'une affaire privée, elle ne souhaite pas aborder le sujet en public. Madame MARTIN reformule sa question et demande si des équipements d'urgence sont prévus. Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE lui répond que les décisions se prendront de manière commune en commission voirie puisque la sécurisation des routes est une priorité du mandat. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que la Police Municipale a été avertie.

Fin de séance à 9h34
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Massongy, le 23 mars 2026
Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE